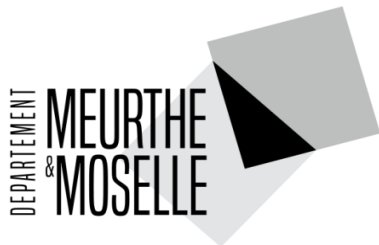




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 8 - Juillet 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 8 juillet 2019**



COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 8 JUILLET 2019**, à **14 H 05**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, CREUSOT Nicole, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mmes BOURSIER Catherine, CRUNCHANT Sylvie, MM. HARMAND Alde, LOCTIN Jean, Mmes LUPO Rosemary, PAILLARD Catherine, RIBEIRO Manuela et POPLINEAU Monique, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mme MAYEUX Sophie, M. CAPS Antony, Mmes DAGUERRE-JACQUE Patricia, PILOT Michèle, LALANCE Corinne, MM. CORZANI André, VARIN Christopher et MINELLA Jean-Pierre

RAPPORT N° 1 - REAAP 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENFANCE FAMILLE ADOPTION (EFA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 845 € à l'association EFA 54 au titre du REAAP,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - REAAP 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEUIL ESPOIR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 500 € à l'association Deuil Espoir au titre du REAAP,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - REAAP 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE LORRAIN DE CONSULTATION CONJUGALE ET DE MEDIATION FAMILIALE (CLCCMF)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 200 € au Centre Lorrain de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale (CLCCMF) au titre des REAAP,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - REAAP 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAPE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 450 € au LAPE Lorraine au titre des REAAP,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PARENLOR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 000 € à l'association PARENLOR,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION LIBRECOUTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Librécoute une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association des Restos du Cœur une subvention de 3 500 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 8 - HEBERGEMENT D'UN MINEUR DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif à l'accueil du mineur à l'institut « La Providence », à ETALLE en Belgique, et autorise son président à signer les documents correspondants,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Manuela RIBEIRO ayant donné délégation de vote à Monsieur Jean-Pierre MINELLA déclare s'abstenir.

RAPPORT N° 9 - ACTIONS 2019 FINANCEES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES EN MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, sur la base des priorités définies par la Conférence des financeurs, l'attribution pour 2019 des subventions suivantes :

Nom du porteur de projet	Subvention accordée
ADAL (A la Découverte de l'Age Libre)	10 000 €
ADAPA Meurthe-et-Moselle	23 820 €
ADCSP0 (Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de Meurthe-et-Moselle)	500 €
ADMR 54	4 992 €
ADOMA	13 600 €
ADOR	9 450 €
AIRAS	4 500 €
ALBATROS	5 000 €
AMDPH	4 500 €
Amicale des Vieux Travailleurs de Herserange	2 300 €
Amicale Lunévilloise de Tennis de Table	1 000 €
ASAE Francas	9 000 €
ASEPT Lorraine	37 815 €
ASNI (Association Solidarités Nationales et Internationales)	3 000 €
Association d'Idées	4 000 €

Association Toulois Nord Familial	1 000 €
Atelier Pascale-Louise	4 000 €
ATLiPA	2 800 €
Automobile Club Lorrain	20 000 €
Brain Up Association	36 460 €
Café Social 54	12 000 €
CAMEL	1 500 €
CANSSM Service Territorial de l'Est	10 000 €
CAPS/Résidences accompagnées	37 200 €
CCAS AUDUN-LE-ROMAN	7 362 €
CCAS Damelevières	640 €
CCAS FOUG	2 100 €
CCAS Jarville	600 €
CCAS Joeuf	4 000 €
CCAS Mont-Saint-Martin	5 000 €
CCAS Toul	16 000 €
CCAS Val de Briey	3 500 €
CCAS Villers-lès-Nancy	4 000 €
CCAS Villerupt- Thil	15 000 €
CDOS 54 Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle	6 000 €
Centre Social Caf Jolibois (Association des Utilisateurs du)	3 500 €
Centre Social et Culturel Les Epis	8 000 €
Centre Social Les 2 Rives	4 900 €
Centre social OHS Beauregard	35 000 €
Centre social Saint-Michel Jéricho	5 440 €
Centre social Ville Plurielle	4 000 €
Cindy Pautex	33 600 €
Cohérence Projets couveuse d'entreprise: Atelier Colibri	7 200 €
Comité départemental sports pour tous 54	5 000 €
Communauté de Communes Cœur du Pays Haut	13 300 €
Communauté de communes Sânon	1 440 €
Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	12 990 €
Communauté de Communes Vezouze en Piémont	4 104 €
Compagnie des ânes	8 000 €
Compagnie du Jarnisy	7 500 €
Conseil départemental	60 000 €
Domus Prévention	35 000 €
Dynam'haut	1 000 €
Ecole de Musique Charles Boquet	1 000 €

EHPAD St-Charles Vézelize au nom du collectif "Nous vieillirons ensemble dans le Saintois"	6 500 €
Envie Autonomie	40 000 €
EPGV 54	11 965 €
Familles Rurales du Pays de Colombey (AFPC)	8 000 €
FDCH	10 000 €
Fil d'or	1 850 €
FJEP Frésnois la montagne	4 800 €
Fondation Bompard - CICAT Lorraine	19 250 €
Génération mouvement	4 800 €
GIP GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY	2 130 €
IFCE Institut Français du Cheval et de l'Equitation	5 900 €
IMPULSION54	5 500 €
Jacoby Ségolène	1 480 €
Jardin d'enfants Pumuckl	4 728 €
Les Petits Débrouillards Grand Est	8 500 €
Ligue de l'Enseignement de Meurthe et Moselle	15 000 €
LMI	5 220 €
Made in soi	6 500 €
Magnien Liliane	800 €
Maison des Réseaux de Santé du pays Lunévillois	17 500 €
Martin Aurore	5 990 €
Mutualité Française Grand Est	6 000 €
NOVAMUT	38 000 €
ONPA Office Nancéien des Personnes Agées	réutilisation des 5000€ non utilisés, attribués en 2018 pour l'action "Communication vers les personnes âgées retraitées pour une promotion des actions de prévention"
Petits frères des pauvres	7 800 €
PHOENIX	10 000 €
PIMMS du Grand Longwy	2 661 €
Prévention Routière de Meurthe-et-Moselle	2 000 €
REBOND ULIS	4 000 €

Relais familles de Colombey	6 000 €
Rouchaville Jérémie	3 984 €
Santé Pays-Haut	5 360 €
SEHOR, l'Univers Musical	3 350 €
Siel bleu	37 400 €
SMITRAL	25 000 €
Soleil Sous La Pluie - SSLP	23 000 €
SOPHROLOR	11 000 €
SOS FUTUR	26 300 €
Synap's	3 860 €
Un Toit Partagé	9 000 €
UNIRC	3 400 €
Ville Eulmont	9 000 €
Ville Frouard	4 000 €
Ville Laxou	4 500 €
Ville Malzéville	3 068 €
Ville Moncel-sur-Seille	1 000 €
Ville Vandœuvre-lès-Nancy	7 000 €
Ville Villers-lès-Nancy	3 520 €
TOTAL	1 020 229 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes :
 - Chapitre 65 – Article 65737 sous fonction 532
 - Chapitre 65 – Article 6574 sous fonction 532(notamment les aides individuelles versées à des personnes âgées pour l'acquisition d'aides techniques)
 - Chapitre 65 – Article 65734 sous fonction 532
- approuve la convention relative au financement d'actions (> 23 000 €) dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Meurthe-et-Moselle
- autorise le président du conseil départemental à signer ladite convention avec chacun des porteurs de projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION DE PAIEMENT DIRECT DES PRESTATIONS APA ET PCH AVEC LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE MAISON DE SERVICES A LA PERSONNE (MDSAP)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention à conclure avec la structure d'aide à domicile société Maison de Services A la Personne (MDSAP) ;
- Autorise le président du conseil départemental à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES RELATIVES A DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide pour le dossier 5408407 du maintien de la dette d'un montant de 13.150,74 € ;
- Décide pour le dossier 5720189 du maintien de la dette d'un montant de 100 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide du maintien de la dette d'un montant de 563,73 €.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- annule la subvention d'équipement de 44 539,76 € attribuée au collège Saint-Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port lors de la commission permanente du 3 juin 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés au titre de l'année 2019, telles que proposées dans le tableau établi dans le présent rapport,
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 20 – article 20422– sous-fonction 221

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège de Baccarat selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- attribue le logement au sein du collège Jacques-Callot de Neuves-Maisons selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme Léonie CUND.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles à verser aux centres de formation telles que précisées ci-dessous :

Familles Rurales	1 bourse	70 €	70 €
FRANCAS	7 bourses	70 €	490 €
UFCV	2 bourses	70 €	140 €
URFR Grand Est	3 bourses	70 €	210 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer 4 000 € pour l'action université rurale d'été à l'association des Petits Débrouillards du Grand Est.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 2019 à la convention 2018-2020 entre le département de Meurthe et Moselle et les Petits Débrouillards Grand Est,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du département,
- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à l'association Patrimoine de Vaudémont pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont.
 - 3 500 € à l'association Clé de Voûte du Blâmontois pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du château de Blâmont.
 - 14 000 € aux Petits Débrouillards Grand Est pour les 4 projets 2019 mentionnés dans le présent rapport et le fonctionnement de l'association.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - ADHESION 2019 A CITES UNIES FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à Cités Unies France pour un montant de 8 027 €,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à chacune des radios associatives citées dans le tableau joint une subvention de 1 300 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351, opération O016.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

44 voix pour ;

1 voix contre : Manuela RIBEIRO ayant donné délégation de vote à Jean-Pierre MINELLA.

RAPPORT N° 23 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - FAMILLES RURALES, FRANCAS, FOYERS RURAUX, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54 - SOLDE 2019 DE SUBVENTION DES POSTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2017/2019 avec les 4 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, les dotations suivantes correspondant au solde de la subvention 2019 aux postes de personnel permanent :
 - * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 45 889 €,
 - * Fédération départementale des Francas : 8 940 €,
 - * Fédération départementale Familles Rurales : 13 112 €,
 - * Ligue de l'Enseignement 54 : 44 308 €.
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention d'investissement de 15 968 € à l'Association Notre Dame du Trupt,
- approuve la convention de moyens à passer entre le département et l'Association Notre Dame du Trupt,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue la subvention d'investissement de 4 218 € à l'Association Saint-Paul,
- précise que les crédits nécessaires, soit 20 186 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.
- attribue la subvention d'investissement de 3 000 € au Foyer Rural de Tantonville pour l'acquisition de 6 chapiteaux et leurs accessoires,
- précise que les crédits nécessaires, soit 3 000 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 022.

Cette délibération est adoptée à la majorité :
44 voix pour ;

1 voix contre : Manuela RIBEIRO ayant donné délégation de vote à Jean-Pierre MINELLA.

RAPPORT N° 25 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE LABO DES HISTOIRES GRAND EST "L'EXPRESSION ECRITE ACCESSIBLE POUR TOUS"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association le Labo des histoires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, imputation budgétaire 6574.30, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 – MANIFESTATIONS SPORTIVES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 4 000 euros, seront prélevés sur le programme P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 – COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 500 € à l'association France Palestine Solidarité,
- 2 000 € à l'association Une Oasis Une Ecole,
- 2 500 € à l'association Africalor,
- 2 000 € à l'association Avenir Togo 54,
- 3 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales,
- 2 000 € à l'association Afric'action,

- précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

39 voix pour ;

5 voix contre : Stéphane PIZELLE, Anne LASSUS, Corinne LALANCE, Thibault BAZIN, Maryse ALTERMATT ;

1 abstention : Luc BINSINGER.

RAPPORT N° 28 - COOPERATION INTERNATIONALE EQUATEUR-PROGRAMME POST-SEISME / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LOJA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la présente convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Gouvernement autonome décentralisé provincial de Loja,
- autorise son président à la signer au nom du Département, ainsi que tous les documents afférents,
- accorde une subvention de 10 000 € au Gouvernement autonome décentralisé provincial de Loja,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : 7498.048 Reversement des participations.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

38 voix pour ;

5 voix contre : Stéphane PIZELLE, Anne LASSUS, Corinne LALANCE, Thibault BAZIN, Maryse ALTERMATT ;

2 abstentions : Luc BINSINGER, Jean-Pierre DESSEIN.

RAPPORT N° 29 - ADHESION DU CHATEAU DE LUNEVILLE AU RESEAU ATOUT FRANCE ET AU CLUSTER TOURISME ET PATRIMOINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique Atout France, agence française de développement touristique
- autorise l'adhésion du Château de Lunéville, conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au cluster Tourisme et Culture.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O003 Enveloppe E11.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application 2019 présentant le programme 2019 pour un coût global de 60 000 € avec une participation de la Région Grand Est à hauteur de 30 000 €,

- autorise son président à signer ce document au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels qui pourraient être nécessaires avant signature,
- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la Région Grand Est au titre de l'année 2019, soit 30 000 €,
- précise que les crédits liés aux dépenses concernant les achats et prestations diverses sont inscrits P331-O027 et aux ressources humaines P551-O001,
- précise que les recettes attendues seront versées sur l'imputation budgétaire P331 – O029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
 - Association Tympan pour 1 269 €
 - Association Vach'de Rock pour 785 €
 - Association Les Loups pour 768 €
- autorise son président à signer les conventions correspondantes selon la convention type approuvée lors de la commission permanente du 13 mai 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le présent rapport :
 - 1. Compagnie l'Escalier 4 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIEE A L'ENSEIGNEMENT
- (U.D.D.E.N.)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - SUBVENTION POUR L'EVENEMENT GRAND EST MONDIAL AIR
BALLONS 2019 A CHAMBLEY (26 JUILLET - 4 AOUT)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 40 000 € à l'association les Portes du Ciel,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Les Portes du Ciel,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6574.023 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - ASSOCIATION GUERRE EN VOSGES 1914-1918

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Considérant que ces actions respectent dans leur ensemble les lieux, thématiques et formes mémoriels attendus en Meurthe-et-Moselle,

- décide d'attribuer à l'association Guerre en Vosges 1914-1918 une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions « contrat sportif et solidaire » selon la convention type avec les clubs suivants :
 - UNION SPORTIVE CONFLANAISE,
 - FOOTBALL CLUB BASSIN PIENNOIS,
- autorise son président à signer la convention entre le département et l'association gestionnaire Ville Plurielle à Homécourt,
- autorise son président à signer la convention entre le département et l'association du Pays du Bassin de Briey,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - FONCTIONNEMENT LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve le projet de convention à passer avec l'association Portes Z'Ouvertes et autorise son président à la signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CTS - INVESTISSEMENT APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Lors du vote correspondant, Monsieur Alain CASONI ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CTS - INVESTISSEMENT SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001

Lors du vote correspondant, Monsieur Alain CASONI ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens passée entre le département et l'EHPAD Saint Charles de Vézelize,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Lors du vote correspondant, Madame Michèle PILOT ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Messieurs Laurent TROGRIC et Antony CAPS ne prennent pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

R

APPORT N° 46 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006.

Lors du vote correspondant, Messieurs Eric PENSALFINI et Stéphane HABLOT ne prennent pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'OPAH de la Communauté de communes Terres Toulaises,
- autorise le président à signer ledit avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CONVENTION OPAH-RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE TOUL -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'OPAH-RU de la ville de Toul,
- autorise son président à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SI TOIT LIEN : ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES EN SITUATION DE MAL LOGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le département à verser une subvention de 6 000 € à l'association Si Toit Lien au titre de l'année 2019,
- autorise son président à signer la convention de partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le département à verser une subvention de 10 150 € à l'association Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) au titre de l'année 2019,
- autorise son président à signer la convention de partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'EPTB "ENTENTE MEURTHE-MADON"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'EPTB Meurthe-et-Madon, pour la période 2019-2021,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CIRCULATIONS DOUCES - ADHESION A VELO ET TERRITOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne son accord à l'adhésion du département à l'association Vélo & Territoires, pour une durée de 4 ans et pour un montant de cotisation annuelle de 5 000 €,
- désigne madame Audrey NORMAND, vice-présidente déléguée à l'environnement et à l'agriculture comme élue titulaire et monsieur Jean-Pierre MINELLA, vice-président délégué au tourisme comme élu suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association Vélo et Territoire,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération "Cotisations ENS" ligne 6281-738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - PROJETS LOCAUX BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Investissement :

Opération Lunévillois

- accorde une subvention d'un montant de 8 900 € à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Dié pour la réalisation d'actions en régie,
- accorde une subvention d'un montant de 20 840 € à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation d'actions en régie.
- accorde une subvention d'un montant de 2 400 € à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle pour la mise en œuvre de renaturation et restauration de l'ENS du Plain,

Opération Val de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 1 279 € à la commune de Pagny sur Moselle pour l'acquisition de la parcelle AH58 dans l'ENS « Prés des Bords de Moselle »,
- accorde une subvention d'un montant de 8 939 € à la commune de Pagny sur Moselle pour la réalisation d'un sentier d'interprétation.

Opération Terres de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 11 200 € à la communauté de communes du Pays du Saintois pour la réalisation d'actions en régie,
- accorde une subvention d'un montant de 84 600 € à la commune de Vézelize pour la réalisation de banquettes végétalisées sur l'Uvry
- accorde une subvention d'un montant de 6 800 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour la réalisation d'actions en régie,
- accorde une subvention d'un montant de 29 360 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour la réalisation d'actions de préservation,

Opération Briey

- accorde une subvention d'un montant de 4 500 € au Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine pour ses actions de sauvegarde.

Fonctionnement :

Opération Lunévillois

- accorde une subvention d'un montant de 2 000 € à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Dié pour l'entretien de la végétation.

Opération Grand Nancy

- accorde une subvention d'un montant de 1 000 € à la commune de Villers-Les-Nancy pour la réalisation d'actions de sensibilisation.

- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O45 Lunévillois, opération O44 Val de Lorraine et opération O43 Terres de Lorraine, opération O42 Briey nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O45 Lunévillois, et opération O46 Grand Nancy nature analytique 65734.738 FD Subvention de fonctionnement aux communes, structures intercommunales, Paysage et biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - CITE DES PAYSAGES - PARTENARIAT AVEC FLORE 54 ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association FLORE 54 dans les conditions décrites dans le rapport,
- accorde une subvention de 4 500 € à l'association FLORE 54 pour la mise en place d'actions 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des Paysages ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION TEPCV - DEVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY - PROJET DE L'ASSOCIATION LORTIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département et l'association LORTIE,
- autorise son président à signer celle-ci au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE (2017-2020)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire pour les années 2017-2020 :

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer la convention correspondante pour l'année 2019,
- d'accorder une subvention de **50 000 €** en fonctionnement et une subvention de **25 000 €** pour la dotation des outils de financement,
- d'imputer les sommes correspondantes sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 17 - article 6568 sous fonction 564,

- décide en ce qui concerne l'animation du dispositif d'avance remboursable au bénéfice des SIAE :

- d'approuver les modalités d'animation de l'avance remboursable telles que décrites dans le rapport et de les appliquer dans le cadre des conventionnements avec les structures de Meurthe-et-Moselle porteuses d'un agrément atelier et/ou chantier d'insertion, une entreprise d'insertion ou association intermédiaire, accueillant des bénéficiaires du RSA,
- d'accorder une subvention de **3 600 €** au titre du suivi des dossiers pour l'avance remboursable (soit 1 200 € par dossier pour les trois dossiers présentés en 2018) ;
- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer les conventions et éventuels avenants correspondants,
- d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 17 - article 6568 sous fonction 564,

décide dans le cadre de la contribution du conseil départemental au fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement :

- de valider le principe d'aide du département selon les modalités indiquées au rapport,
- d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer tout document à intervenir pour mettre en œuvre l'aide départementale auprès de Lorraine Active pour le DLA 2019,
- d'accorder une subvention de **70 000 €**, dont 19 000 € au titre de l'offre de service interne et 51 000 € au titre des crédits d'ingénierie,
- d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 17 - article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE RECHERCHE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- acte le partenariat entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Université de Lorraine pour la mise en œuvre d'un contrat de recherche relatif au collectif PICOTE (Projets Innovants Collaboratifs Territoriaux),
- accorde une contribution financière de 10 555 € HT,
- autorise son président à signer le contrat de recherche ci-joint au présent rapport,
- précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 – article 6567 sous fonction 564 – programme 412 – enveloppe 19 – opération 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

* accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant total maximum de **257 417,37 €** soit :

Au titre des actions d'accompagnement (145 792,37 €)

- 3 500 € à l'association ALISES pour son action « Accompagnement spécifique budgétaire » en lien avec le territoire de Longwy,
- 18 000 € à l'association LB2 FORMATION pour son action « Connaissance de soi au service du changement » en lien avec le territoire de Longwy,
- 9 330,87 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action « Atelier français langue étrangère » en lien avec le territoire de Briey,
- 11 250 € à l'AUCS CAF CLAIRIERE pour son action « Apprendre pour agir » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 4 800 € à l'AUCS SAINT MICHEL JERICO pour son action « Apprentissage de la langue française » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 5 000 € au BUISSON ARDENT pour son action « Parcours d'Entraide Participative et Solidaire » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 9 085 € à l'association HANDI 54 pour son action « Mobilisation des personnes en situation de handicap » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 20 000 € à RADIO FAJET pour son action « Solidarités en actions » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 17 036 € pour le CIDFF pour son action « Mobilisation et accompagnement de public féminin » en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 11 750 € à l'association ARELIA pour son action « Sens et Vie – avenant n°1 à la convention 2018 » en lien avec les territoires de Terres de Lorraine, Val de Lorraine et du Lunévillois,
- 36 040,50 € à l'association ARELIA pour son action « Alter-Native » en lien avec les territoires de Terres de Lorraine, Val de Lorraine et du Lunévillois ;

Au titre des offres d'insertion (111 625 €) :

- 3 000 € à NQT pour son action « Accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés via un dispositif de parrainage professionnel » en lien avec le territoire de Longwy,
- 10 000 € à NQT pour son action « Nos quartiers ont du talent », en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 6 000 € à CPE pour son action « Promouvoir une stratégie innovante pour le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi », en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 4 000 € à ECTI pour son action « Aide à l'accompagnement des créateurs d'entreprise pour les bénéficiaires du RSA », en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 20 625 € à ID'ÉES Intérim C pour son action « Démarche solidaire d'accès à l'emploi » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 5 500 € à CCI Formation 54 pour son action « Référent numérique en entreprise », en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 60 000 € à CAP ENTREPRISE pour son action « Médiation à l'emploi » en lien avec le territoire du Val de Lorraine,
- 2 500 € à CREPI LORRAINE pour son action « Rallye pour l'emploi » en lien avec le territoire du Val de Lorraine ;
 - autorise son président à signer, au nom du département, les conventions et avenants à intervenir ;
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 – opérations 024 et 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

* accorde les participations financières suivantes :

- 23 800 € à Croix Rouge Insertion – ADLIS pour son chantier d'insertion « Professionnalisation du Château de Lunéville »,
- 34 000 € à Croix Rouge Insertion – ADLIS pour son chantier d'insertion « Métiers liés à l'environnement espaces verts et collecte de papiers ;

* autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir ;

* précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 024 – enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - OFFRE D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide relativement à l'action « Mobilité solidaire » de Trans'boulot :
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'accorder une participation financière maximale de 80 150 € selon la répartition suivante : 25 000 € prélevés sur le programme 414 – opération 002 via les crédits insertion et 55 150 € prélevés sur le programme 462 – opération 005 via les crédits de la politique publique IDSAS – Enfance et Famille (ASE).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - PROPOSITION D'ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE LA STRUCTURE AIPH - AVENANT N° 2

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve pour AIPH le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter du mois janvier 2020 soit trois échéances de remboursement de 10 000 € jusqu'en janvier 2022,
- autorise son président à signer au nom du département l'avenant n° 2 à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - ASSOCIATION INNOV'AUTONOMIE, COTISATION 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à l'association Innov'Autonomie pour l'année 2019 une cotisation de 30 000 €,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 111, opération 17.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRILIC ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - ACTUALISATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DEUX-ROUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service et deux-roues joint à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la mise à disposition d'agents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- approuve les conventions de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les intéressés,
- autorise son Président, ou son représentant légal, à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (DEPARTEMENT 54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 399 324 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer un prêt complémentaire, suite à l'augmentation de la TVA, sur plusieurs opérations en Meurthe et Moselle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	282 796 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	116 528 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC ne prend pas part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A VANDOEUVRE-LES-NANCY POUR L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition entre le centre hospitalier régional universitaire de Nancy bailleur et le département de Meurthe-et-Moselle preneur pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2019, afin d'accueillir les mineurs non accompagnés dans la résidence des parents située rue du Morvan à Vandoeuvre-lès-Nancy, sur une surface de 942 m², pour une redevance annuelle de 94.200 €, des charges annuelles de 28.278,84 € et des frais de gestion, conformément au présent rapport,
- autorise son président à signer toutes les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT - ROUTE DE CIREY A BLAMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable de l'appartement sis route de Cirey à Blâmont à madame WOLFF Annie, pour une redevance annuelle de 4.576,50 € hors charges revalorisée chaque année selon le dernier indice de référence des loyers connu, frais de chauffage arrêtés à deux radiateurs, à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de trois années,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - COLLEGE DE LONGLAVILLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'un espace de 20 m² situé sur l'emprise du collège de Longlaville, sur la parcelle AH n°255, au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant une indemnité forfaitaire de 375 €,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU COLLEGE TOUL CROIX-DE-METZ POUR UN EQUIPEMENT DE MESURE DE QUALITE DE L'AIR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention ci-jointe établie entre la société « Toul Power » et le collège Toul Croix-de-Metz, le Département intervenant à celle-ci en tant que gestionnaire du site collège,
- autorise le président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 27 voix pour,

- 18 voix contre (les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre)

Maryse ALTERMATT, Thibault BAZIN, Luc BINSINGER, Jean-Pierre DESSEIN, Rose-Marie FALQUE, Catherine KRIER, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Michel MARCHAL, Corinne MARCHAL-TARNUS, Sophie MAYEUX, Eric

PENSALFINI, Stéphane PIZELLE, Christopher VARIN, ainsi que Patrick BLANCHOT, Jean LOCTIN, Catherine PAILLARD qui avaient respectivement donné délégation de vote à Sophie MAYEUX, Corinne LALANCE, Christopher VARIN.

RAPPORT N° 74 - CESSION DE LA MONTGOLFIERE DU DEPARTEMENT A TITRE GRACIEUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de cession à titre gracieux de la montgolfière passée entre le CD 54 et l'association Les Portes du Ciel,
- autorise son président à signer la convention et tout document correspondant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - VENTE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LAMATH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession à titre gratuit de 116 m² issus de la parcelle départementale C 324, en cours de découpage, sise sur la commune de Lamath, au profit de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la valeur vénale du bien a été estimée à 17 € par le service du domaine le 16 avril 2019,
- précise que la cession est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'engagement pris par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat d'installer un pot de branchement pour raccorder un bâtiment départemental,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - LIVERDUN - RD 90 - CESSION A UN RIVERAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- rappelle l'absence d'affectation au domaine public routier départemental des parcelles BE n°650 d'une surface de 140 m², BE n°652 de 133 m² et BI n°242 de 20 m² sur la commune de Liverdun, le long de la RD 90,

- approuve la vente des dites parcelles à M. Guy BETTSTATTER, demeurant au 1 chemin du Jard à Liverdun, pour un montant de 4 400 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 3 juin 2019,
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - REGULARISATION FONCIERE RD62 - LANEUVEVILLE- DEVANT-BAYON - ENQUETE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- sollicite l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes sur la commune de Laneuveville-devant-Bayon, conformément au présent rapport,
- approuve l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier pour un montant prévisionnel de 1130 € correspondant à la valeur vénale globale estimée par le service du domaine en date du 25 juin 2019,
- autorise son président à lancer toutes les procédures et signer tous documents nécessaires à l'acquisition des terrains, par voie amiable ou forcée le cas échéant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - RD190 - MEXY - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement de la voirie départementale pour reclassement dans la voirie communale de Mexy de la RD 190 dans son intégralité, soit 721 m, conformément aux articles L.3112.1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du Code de la voirie routière,
- décide que le transfert de domaine public à domaine public sera constaté par arrêté départemental,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - RD 974 - ALLAIN - INDEMNISATION A UN EXPLOITANT AGRICOLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement au GAEC de la Sapinière, représenté par M. FRAPPART, d'une indemnité de dégâts aux cultures d'un montant total de 3.509,53 € pour compenser la perte de son pâturage sur une surface de 1,17 ha sur sa parcelle cadastrée à Allain section ZL n°37, conformément au présent rapport,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - ATTRIBUTION D'UN NOM AU COLLEGE DE LONGLAVILLE (Rapport remis sur table)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le nom de Léodile BERA au collège de LONGLAVILLE à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H18.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**